



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-DENIS-EN-VAL**

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le budget primitif 2023 a été voté par le Conseil d'Administration le 11 avril 2023. L'ensemble de ces mouvements constituent les crédits ouverts sur lesquels portent l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice.

Le compte administratif est un document de synthèse qui clôture le cycle annuel budgétaire et présente l'exécution comptable de l'année écoulée, tant en dépenses qu'en recettes. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Ce rapport aborde successivement les résultats dégagés en 2023, puis le détail des différents chapitres de la section de fonctionnement ainsi que ceux de la section d'investissement.

PARTIE 1 : RÉSULTATS 2023

I. RÉSULTATS D'EXÉCUTION

Libellés	Réalizations		Restes à réaliser	Total
	Fonctionnement	Investissement	Investissement	
Recettes	151 629,03 €	1 164,58 €	0,00 €	152 793,61 €
Dépenses	157 976,14 €	2 900,86 €	2 778,00 €	163 655,00 €
Déficit reporté				0,00 €
Excédent reporté	31 244,56 €	23 588,14 €		54 832,70 €
Déficit clôture				
Excédent clôture	24 897,45 €	21 851,86 €		
<i>Résultat reporté sur 2021</i>	24 897,45 €			
<i>Affecté au 1068 sur 2021</i>	0,00 €			
RÉSULTAT GLOBAL	46 749,31 €		-2 778,00 €	43 971,31 €

Le résultat 2023 est excédentaire de 46 749,31 € compte tenu des résultats par section, soit :

- Un excédent de 24 897,45 € de la section de fonctionnement
- Un excédent de 21 851,86 € de la section d'investissement, auquel se déduisent les 2 778 € issus du solde des restes à réaliser.

La section d'investissement ne laisse pas apparaître de besoin de financement. Les excédents de clôture seront donc reportés aux recettes des comptes 002 et 001 des sections respectives.

II. TAUX DE RÉALISATION

Pour 2023, les taux de réalisation de la section de fonctionnement se maintiennent à un bon niveau, 87,62 % en dépenses et 101,43 % en recettes.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'élève à 11,72 % en dépenses et 100,01 % en recettes.

	DÉPENSES			RECETTES		
	Prévision	Réalisation	% de réalisation	Prévision	Réalisation	% de réalisation
Fonctionnement	180 287,00 €	157 976,14 €	87,62%	180 287,00 €	182 873,59 €	101,43%
Investissement	24 750,00 €	2 900,86 €	11,72%	24 750,00 €	24 752,72 €	100,01%

III. SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Les soldes intermédiaires de gestion de l'exercice 2023 s'élèvent à 25 321,45 €.

	2022	2023
Produits de fonctionnement courant	186 908,05 €	179 194,59 €
Charges de fonctionnement courant	159 379,69 €	157 209,14 €
EXCÉDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	27 528,36 €	21 985,45 €

Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Charges financières	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels	4 067,00 €	3 336,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
EPARGNE DE GESTION	32 135,36 €	25 321,45 €

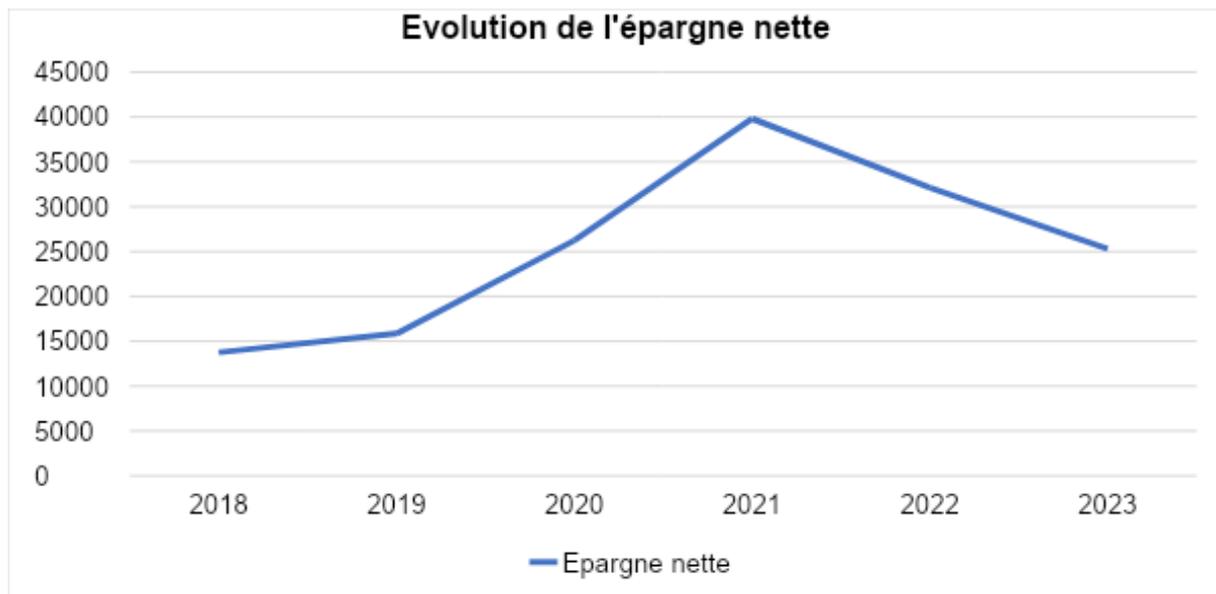
Intérêts de la dette	0,00 €	0,00 €
EPARGNE BRUTE	32 135,36 €	25 321,45 €

Capital de la dette	0,00 €	0,00 €
EPARGNE NETTE	32 135,36 €	25 321,45 €

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette).

L'épargne brute correspond à la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Cet excédent de liquidités permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie des dépenses d'investissement.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.



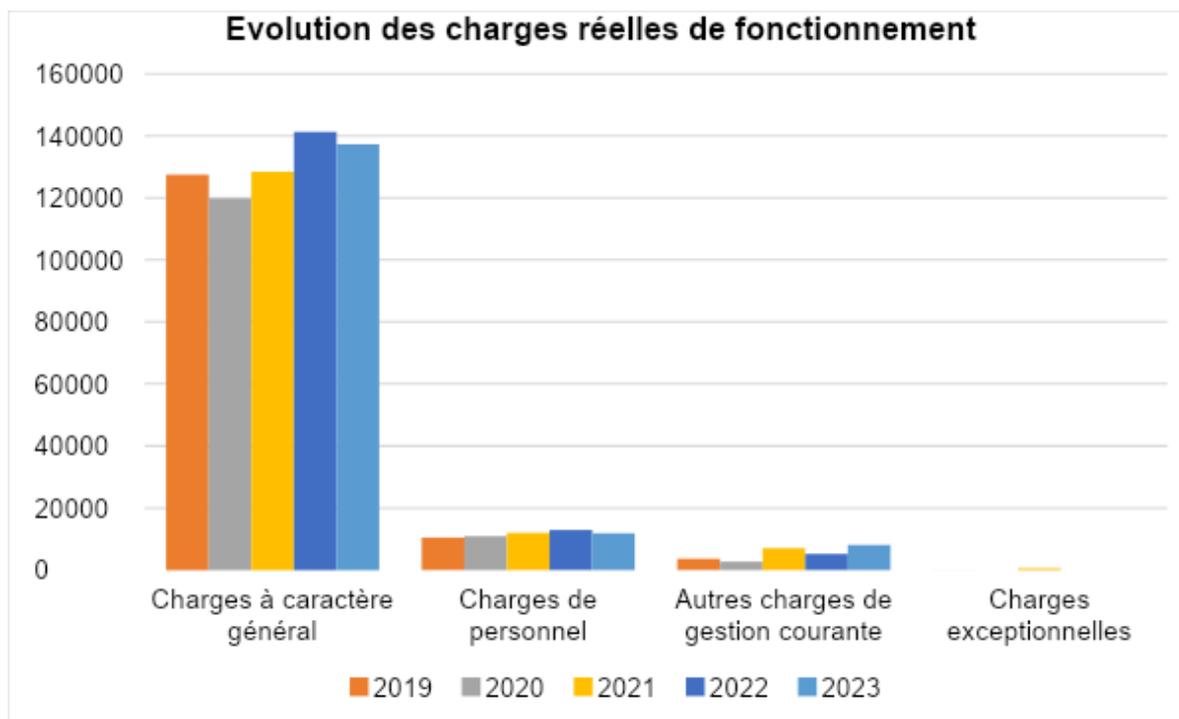
PARTIE 2 :
SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente un résultat de clôture positif de 24 897,45 €.

I. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 157 209,14 € en réalisation, pour une prévision de 179 520 €, soit un taux de réalisation de 87,57 %. Elles se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRES	BP + DM 2023	CA 2023	% d'exécution
011 - Charges à caractère général	152 575,00 €	137 312,57 €	90,00%
012 - Charges de personnel	14 000,00 €	11 826,15 €	84,47%
65 - Autres charges de gestion courante	10 650,00 €	8 070,42 €	75,78%
66 - Charges financières	20,00 €	- €	0,00%
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €	- €	0,00%
022 - Dépenses imprévues	1 775,00 €	- €	0,00%
Dépenses réelles de fonctionnement	179 520,00 €	157 209,14 €	87,57%
042 - Opérations d'ordre de transferts	767,00 €	767,00 €	100,00%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	180 287,00 €	157 976,14 €	87,62%



I.1. CHAPITRE 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Les charges à caractère général s'élèvent à 137 312,57 € et représentent 87,34 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles et récurrentes nécessaires au fonctionnement des services telles que le contrat de prestation pour la livraison des repas à domicile ou encore l'organisation du repas des anciens.

Il comprend en particulier les dépenses suivantes :

Poste de dépense	CA 2022	CA 2023	Evol. 2022/2023
Achat d'études, prestations de services (604)	98 020,79 €	88 772,40 €	-7,80%
Carburants (60622)	1 714,31 €	2 142,57 €	+24,98%
Alimentation (60623)	5 156,92 €	4 992,87 €	-1,47%
Locations mobilières (6135)	9 921,18 €	10 069,63 €	+13,17%
Fêtes et cérémonies (6232)	23 212,17 €	25 945,94 €	+11,78%
Transport collectif (6247)	709,80 €	589,00 €	-17,02%

La baisse de 2,43 % du chapitre 011 constatée par rapport à 2022 est essentiellement liée à :

- L'achat d'études et de prestations de services qui ont connu une diminution de 7,80 % par rapport à l'exercice précédent. Cet article correspond à l'achat des repas pour la livraison à domicile auprès de l'ADAPEI 45. Cela représente 64,65 % des

dépenses de ce chapitre. La baisse s'explique par la comptabilisation sur l'exercice 2022 de treize mensualités au lieu de douze, en effet décembre 2021 a été enregistré en 2022.

- Les transports collectifs connaissent également une baisse de 17,02 %. Cela correspond à la sortie organisée au zoo-refuge de la Tanière le 17 octobre 2023.

Les autres lignes connaissent plutôt une augmentation liée principalement :

- Les fêtes et cérémonies ont augmenté de 11,78 % par rapport à 2022. Elles correspondent aux colis de fin d'année offert aux seniors, ainsi qu'à l'organisation du repas des anciens du 2 avril 2023 avec l'organisation du spectacle cabaret « Les Extravagantes », et la représentation du spectacle « Etinc'elles » dans le cadre de la semaine bleue le 12 octobre 2023.
- Les frais de carburant et la location du véhicule pour le portage de repas à domicile : + 15,08 %.

I.2. CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'élèvent à 11 826,15 € et représentent 7,52 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre correspond à la rémunération pour la mise à disposition d'agent de la Commune au CCAS.

I.3. CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 8 070,42 € et représentent 5,13 % des dépenses réelles de fonctionnement.

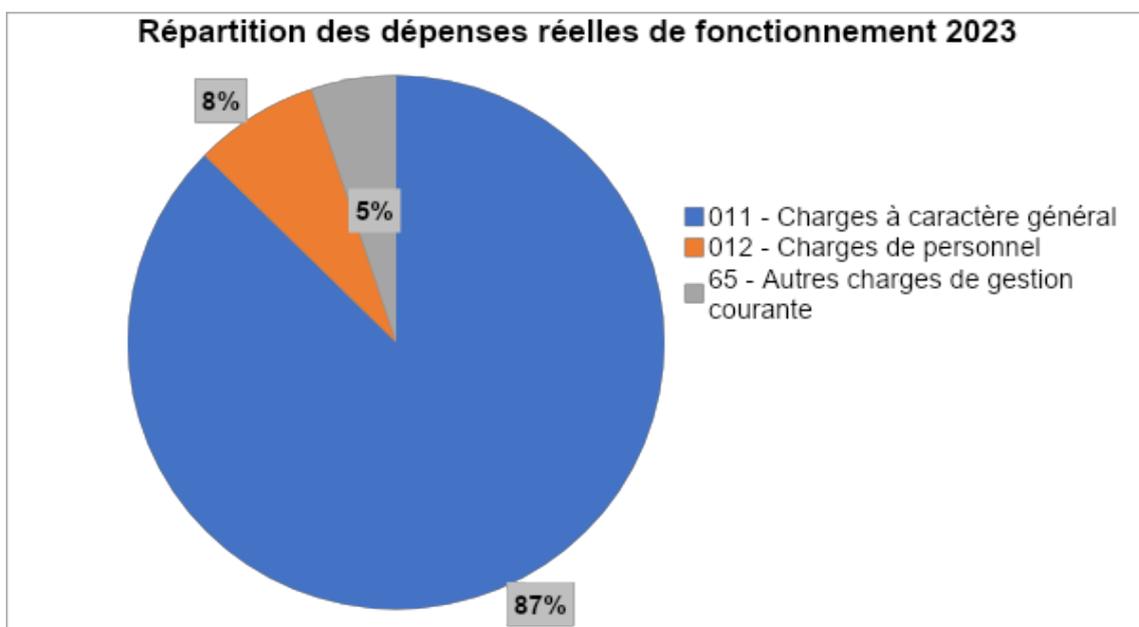
Ce chapitre a augmenté de 40,90 % par rapport à 2022. Il se compose :

- Des subventions de fonctionnement versées aux associations pour 2 650 €. Les associations subventionnées par le CCAS sont : la Banque alimentaire (1 300 €), la Ligue Nationale contre le Cancer (500 €), SOS Amitiés (150 €), France Alzheimer Loiret (500 €), ainsi que l'Aide aux victimes du Loiret (200 €).
- Des secours d'urgence à hauteur de 3 277,05 €, multiplié par 2,5 par rapport à 2022. Ils correspondent à la prise en charge des factures d'eau, électricité ou de loyer. Cette ligne est variable d'une année sur l'autre, en fonction des demandes présentées auprès du CCAS.
- Des aides à hauteur de 1 254,27 €. Cela correspond à la prise en charge des frais liés essentiellement à la scolarité tels que la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs. Ce poste connaît une hausse de 4,72 % par rapport à 2022.

- La prise en charge des droits d'entrée au service de téléassistance « Présence Verte » pour 312,90 €.
- L'acquisition d'un certificat de signature électronique à hauteur de 288 €, proratisé entre 2022 et 2023.
- Des créances admises en non-valeur à hauteur de 288,20 €.

I.4. CHAPITRE 042 – OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

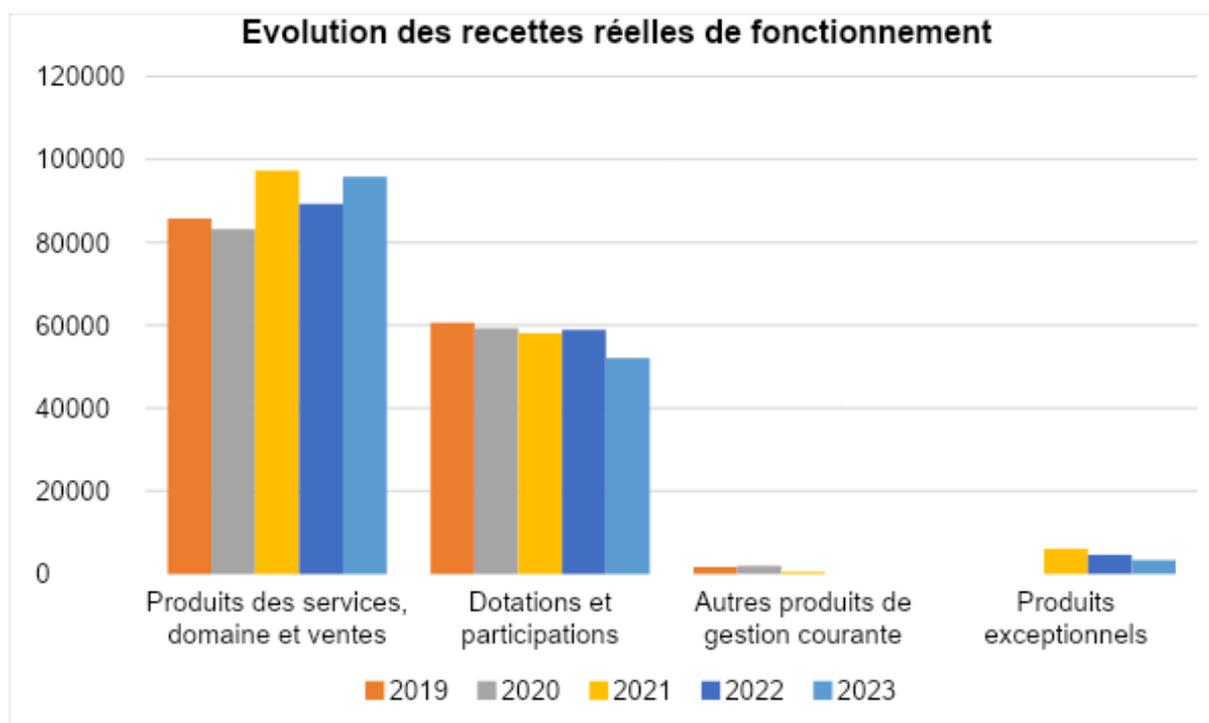
Ce chapitre regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette au chapitre 040 en investissement. Il comprend les dotations aux amortissements pour 767 €



II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 151 286,03 €, soit un taux de réalisation de 101,74 %, hors excédent antérieur reporté et opérations d'ordre de transfert entre sections.

CHAPITRES	BP + DM 2023	CA 2023	% d'exécution
70 - Produits de services	96 000,00 €	95 842,21 €	99,84%
74 - Dotations et participations	52 699,44 €	52 107,82 €	98,88%
77- Produits exceptionnels	- €	3 336,00 €	
Recettes réelles de fonctionnement	148 699,44 €	151 286,03 €	101,74%
002 - Résultat reporté de fonctionnement	31 244,56 €	31 244,56 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert	343,00 €	343,00 €	100,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	180 287,00 €	182 873,59 €	101,43%



II.1. CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

Ce chapitre correspond à la participation des bénéficiaires du service de portage de repas à domicile. Il s'élève à 95 842,21 €, soit 63,35 % des recettes réelles de fonctionnement.

Ce poste connaît une hausse de 7,45 % par rapport à 2022. Ces variations sont liées à celles des demandes pour ce service.

II.2. CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre s'élève à 52 107,82 € soit 34,44 % des recettes réelles de fonctionnement. Il est en baisse de 11,59 % par rapport à 2022 et correspond à :

- La subvention de fonctionnement versée par la Commune : 48 000 €.
- La participation du Conseil départemental dans le cadre de la convention pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA : 2 560 €, soit une baisse de 38,46 % par rapport à 2022.
- La subvention versée au Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) Orléans Val de Loire : 1 547,82 €.

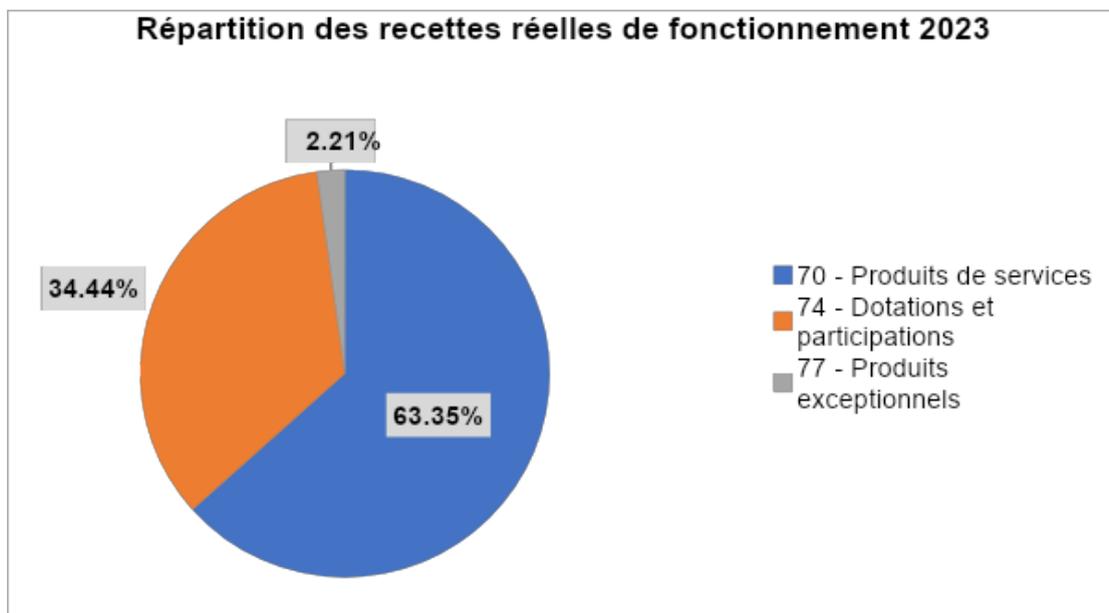
II.3. CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELLES

Les produits exceptionnels s'élèvent à 3 336 € et correspondent :

- Au versement d'un don au CCAS pour 40 €
- A l'apurement d'un rattachement pour la prise en charge « Présence Verte » pour 156 €
- A deux subventions du Département dans le cadre de la conférence des financeurs pour l'action « Du bon temps pour du bien être » à hauteur de 1 049,40 € et « Bien vieillir avec son animal » pour 2 749 €.

II.4. CHAPITRE 042 – OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION

Le chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section correspond à l'amortissement des subventions reçues suite à l'achat de tablettes numériques pour les seniors en 2021.



PARTIE 3 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un résultat de clôture positif de 19 073,86 €, après intégration des restes à réaliser. Les dépenses d'équipement 2023 sont, comme l'exercice précédent, financées par l'autofinancement dégagé.

I. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 557,86 € pour l'exercice 2023.

CHAPITRES	BP + DM 2023	CA 2023	% d'exécution
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	149,00 €	14,90%
21 - Immobilisations corporelles	17 907,00 €	2 408,86 €	13,45%
27 - Autres immobilisations financières	4 000,00 €	- €	0,00%
020 - Dépenses imprévues	1 500,00 €	- €	0,00%
Dépenses réelles d'investissement	24 407,00 €	2 557,86 €	10,48%
040 - Opération d'ordre de transfert	343,00 €	343,00 €	100,00%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 750,00 €	2 900,86 €	11,72%

I.1. CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce chapitre s'élève à 149 € et correspond à l'acquisition d'une licence Windows.

I.2. CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ce chapitre s'élève à 2 408,86 € et correspond à :

- L'installation d'un portail à l'espace social pour permettre l'accès à la banque alimentaire : 1 160,09 €
- L'acquisition d'un ordinateur portable et d'un écran avec support pour la responsable du CCAS : 1 248,77 €

I.3. CHAPITRE 040 – OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION

Le chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section correspond à l'amortissement des subventions reçues suite à l'achat de tablettes numériques pour les seniors en 2021.

II. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles de la section d'investissement se montent à 397,58 €, soit un taux de réalisation de 100,69 %.

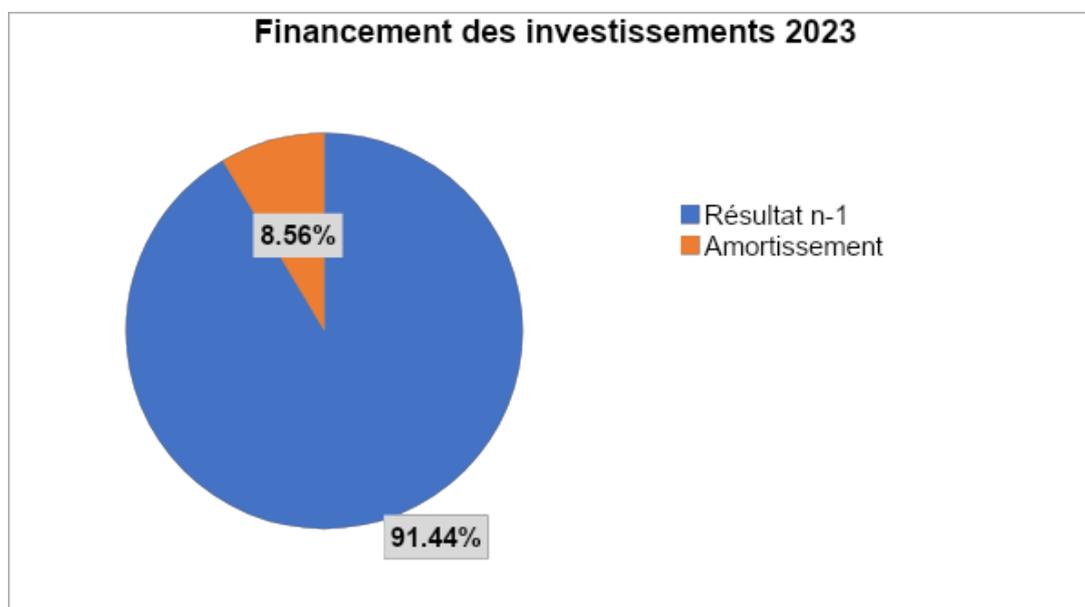
CHAPITRES	BP + DM 2023	CA 2023	% d'exécution
10 - Dotations et fonds divers	394,86 €	397,58 €	100,69%
Dépenses réelles d'investissement	394,86 €	397,58 €	100,69%
001 - Résultat reporté d'investissement	23 588,14 €	23 588,14 €	100,00%
040 - Opération d'ordre de transfert	767,00 €	767,00 €	100,00%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 750,00 €	24 752,72 €	100,01%

II.1. CHAPITRE 10 – DOTATIONS ET FONDS DIVERS

Ce chapitre s'élève à 397,58 € et correspond au fonds de compensation à la TVA reçu, lié aux investissements réalisés en 2021.

II.2. CHAPITRE 040 – OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION

Ce chapitre correspond à l'amortissement des immobilisations pour 767 €.



PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	CA 2023
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	95 842,21 €
74	Dotations, subventions et participations	52 107,82 €
77	Produits exceptionnels	3 336,00 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	31 244,56 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	343,00 €
TOTAL		182 873,59 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2023
011	Charges à caractère général	137 312,57 €
012	Charges de personnel	11 826,15 €
65	Autres charges de gestion courante	8 070,42 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	767,00 €
TOTAL		157 976,14 €

Résultat fonctionnement**24 897,45 €****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	CA 2023
10	Dotations et fonds divers	397,58 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	23 588,14 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	767,00 €
TOTAL		24 752,72 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2023
20	Immobilisations incorporelles	149,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 408,86 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	343,00 €
TOTAL		2 900,86 €

Résultat investissement**21 851,86 €**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :
**ADOPTION DU COMPTE
ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023**

N° 2024-019

Nombre de membres :

Présents : 7
Représentés : 1
Quorum : 6
Votants : 8

Date d'envoi de la
convocation :
Le 29 mars 2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis-en-Val, réuni à l'espace social, pour la Présidente empêchée, sous la présidence de Madame Monique GAULT, Vice-Présidente du CCAS.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Monique GAULT – Sylvie CHEVALLIER - Brigitte ROCHE – Aurélie HOCQUET - Maryvonne LIMOUSIN - Nadia GABELLE – Ana BOUQUET.

Sont excusés :

Marie-Philippe LUBET, qui n'a pas donné de pouvoir.
Yann PORTUGUES, qui a donné pouvoir à Maryvonne LIMOUSIN.
Guillaume VAUXION, qui n'a pas donné de pouvoir.
Cendrine CHERON, qui n'a pas donné de pouvoir.

Rapporteur : Monique GAULT

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Président sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire tant en dépenses qu'en recettes.

Les résultats 2023, tenant compte des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES		RECETTES	
Prévisions	180 287,00 €	Prévisions	24 750,00 €
Réalisations	182 873,59 €	Réalisations	24 752,72 €
Taux de réalisation	101,43%	Taux de réalisation	100,01%
DEPENSES		DEPENSES	
Prévisions	180 287,00 €	Prévisions	24 750,00 €
Réalisations	157 976,14 €	Réalisations	2 900,86 €
Taux de réalisation	87,62%	Taux de réalisation	11,72%
RESULTATS	24 897,45 €	RESULTATS	21 851,86 €



Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales disposant que « le conseil d'administration arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président »,

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le Président du CCAS pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu la délibération n°2023/011 du 13 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

Vu la délibération n°2023/020 du 11 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2023/045 du 20 novembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1/2023,

Considérant l'ensemble du compte administratif 2023 joint,

Considérant le rapport de présentation du compte administratif 2023 en annexe,

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2023 présenté par Monsieur le comptable public assignataire pour le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Denis-en-Val,

Considérant que Mme Marie-Philippe LUBET, Présidente, n'est pas présente à la séance et ne prend donc pas part au vote,

Le Conseil d'Administration du CCAS adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **PREND ACTE de la transmission du rapport de présentation du compte administratif de l'exercice 2023 joint,**
- **APPROUVE le compte administratif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,**
- **ARRETE le résultat de clôture de l'exercice 2023 à 24 897,45 € en fonctionnement et 21 851,86 € en investissement.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Pour la Présidente empêchée,
La Vice-Présidente du CCAS
Monique GAULT



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>